

N° D'ORDRE : 2021-55

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 08

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 2 Avril 2021

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. BLANC Romain pouvoir à Mme Annie ESPOSITO – M. LABASTIE Eric pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ARGENTO Katia pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

8 - ETAT DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS – BP 2021

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020, une provision pour dépréciation des comptes de tiers a été effectuée à hauteur de 93 537.32 €.

Cette provision est obligatoire dès lors que le recouvrement sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il ressort des restes à recouvrer au 31/12/2020 que les créances s'élèvent à 247 573.18 € dont :

- Restes à recouvrer N-3 à hauteur de 43 033.21 €
- Restes à recouvrer N-2 à hauteur de 37 972.99 €
- Restes à recouvrer N-1 à hauteur de 166 566.98 €

Il convient de provisionner les restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances N-3, à hauteur de 50% pour les créances N-2 et à hauteur de 0% pour les créances N-1 soit :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 43 033.21 €
- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 18 986.49 €
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €

Soit 62 019.70 €.

Par conséquent, il convient d'inscrire au Budget Primitif 2021 une reprise de provision à hauteur de : **31 517.62 €**

Cette reprise de provision est prévue au budget 2021 (chapitre 78 – compte 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Après avoir apporté toute précision utile, il est demandé au Conseil de bien vouloir inscrire au budget primitif 2021 la reprise de provision mentionnée ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'inscrire au budget primitif 2021 la reprise de provision d'un montant de 31 517.62 €.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 Avril 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT